

## Convention Financière

\*\*\*\*\*

### Voirie – Espaces Publics

\*\*\*\*\*

### Effacement des réseaux

## Rue du Général de Gaulle à FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

\*\*\*\*\*

#### **Entre les soussignés :**

La Métropole Rouen Normandie, sise 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN cedex, représentée par son Président Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du XX XX 2024 ;

ci- après dénommée « la Métropole »

**d'une part,**

#### **Et**

La commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, sise 331 rue de la République 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, représentée par son Maire Monsieur Bruno GUILBERT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du XX XX 2024

**d'autre part,**

Ci- après dénommée « la commune »

Il est exposé ce qui suit :

Le plan pluriannuel d'investissement voirie de la commune prévoit l'effacement des réseaux aériens basse tension et télécommunication et la rénovation de l'éclairage public sur la rue du Général de Gaulle, entre la rue Constant Lebret et la rue des Frères Chérancé.

Le montant de ces travaux est estimé à 287 041,80 € HT soit 344 450,16 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières du fonds de concours de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE aux travaux d'effacement des réseaux basse tension et télécommunication de la rue du Général de Gaulle.

## **ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Métropole. Elle fait son affaire de la compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

## **ARTICLE 3 : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE**

La commune apportera un fonds de concours au projet d'effacement des réseaux pour permettre la réalisation de ces travaux. Le montant du fonds est fixé à 100 047,50 € HT décomposé comme suit :

- Effacement réseau basse tension : 95 201,00 € HT
- Effacement réseau télécommunication : 4 846,50 € HT

Le fonds de concours de la commune sera ajusté en fonction des dépenses réelles sans pouvoir dépasser 50 % du montant hors taxe supporté par la Métropole.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

La commune s'acquittera de son fonds de concours à l'issue des travaux et effectuera le versement sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Métropole (joindre un RIB du compte ouvert) sur présentation des justificatifs (factures ou Décompte Général Définitif) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la Métropole.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification.

Elle cessera de produire tout effet après le versement de la totalité du fonds de concours correspondant au décompte général et définitif des travaux.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Pour tout différent résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au Tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,  
Le Maire,

Pour la Métropole  
Le Président,

Bruno GUILBERT

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL